



**SYNDICAT
DES P&T** a.s.b.l.

affilié à la **CCFP**

POSTFAX

No 79

septembre 2026

**JOURNÉE
NOIRE**
POUR LE DIALOGUE SOCIAL CHEZ POST

**PostSchoul
Formation
professionnelle**

**POSTES À
RESPONSABILITÉS
PARTICULIÈRES**



IMPRESSUM:



ADRESSE:

POSTFAX
SYNDICAT DES P&T
B.P. 2550
L-1025 Luxembourg

TIRAGE

2000 ex

Imprimé au Luxembourg

Copyright © 2026 Postfax

79^e édition

CONTENU

- 3 Déclaration du Président du Syndicat des P&T
- 4-5 Journée noire / Schwaarzen Dag
- 6-7 Lettre OGB-L / LCGB
- 8-9 Déclaration du Vice-Président du Syndicat des P&T
- 10-11 Postes à responsabilités particulières
- 12-13 Postschoul
- 14 Premier congrès du Syndicat des P&T
- 15 Entrevue avec Monsieur le Ministre Lex DELLES
- 16 Caricature





DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT DES P&T



Aujourd'hui, la nouvelle convention collective négociée pour les salariés de l'État doit être dans la convention collective de POST Luxembourg. Cette transposition est clairement encadrée par l'article 35 de notre convention collective, qui prévoit que seuls certains points spécifiques doivent être repris. C'est donc dans ce cadre précis que les négociations doivent avoir lieu.



Depuis toujours, le Syndicat des P&T a privilégié le dialogue, la concertation et le partenariat. Avec le LCGB, mais également avec l'OGBL, nous avons travaillé ensemble autour de la table des négociations dans un seul objectif : améliorer les conditions de travail et défendre les intérêts des salariés de POST Luxembourg.

Nous avons toujours signé les conventions collectives ces dernières années.



Aujourd'hui, le Syndicat des P&T représente près de 75 % des fonctionnaires/salariés chez Post Luxembourg. Cette légitimité est le fruit de la confiance que les collaborateurs nous accordent depuis de nombreuses années. C'est pourquoi nous ne pouvons accepter qu'une interprétation purement juridique d'un seuil de représentativité de 50 %, alors que nous atteignons 49 % des salariés (privés), serve de prétexte pour écarter le Syndicat des P&T de la table des négociations.



Nous le disons avec gravité : cette situation est profondément regrettable. Elle constitue une atteinte au dialogue social et manque de respect envers les salariés que nous représentons.



Notre force a toujours reposé sur l'unité. Lorsque les organisations syndicales travaillent ensemble, ce sont les salariés qui en bénéficient. Aujourd'hui, nous assistons malheureusement à une volonté de créer des divisions entre les syndicats. Cette démarche nous paraît davantage inspirée par des considérations politiques que par la défense des intérêts des travailleurs.



Ce qui nous interpelle également, c'est que les délégués du personnel démocratiquement élus n'ont, à aucun moment, été véritablement associés à cette décision. Pourtant, dans la tradition syndicale, ce sont les représentants élus qui portent la responsabilité des négociations et qui connaissent les réalités du terrain. Ils doivent être écoutés et respectés.



Nous avons travaillé pendant de nombreuses années avec nombre de ces délégués. Nous connaissons leur engagement et leur sens des responsabilités. C'est pourquoi nous avons du mal à croire qu'ils aient pu soutenir une telle démarche sans avoir eu l'occasion de s'exprimer pleinement.



Le mouvement syndical doit rester au service des salariés. Les différences de sensibilité ou d'orientation politique ne devraient jamais prendre le pas sur l'intérêt collectif. Notre responsabilité est de défendre les travailleurs, pas des stratégies partisans.



Nous appelons donc l'ensemble des représentants élus à faire preuve de responsabilité et à réfléchir à ce qui est juste pour les salariés qu'ils représentent. Notre mandat nous oblige à défendre exclusivement leurs intérêts.



Le Syndicat des P&T continuera à agir avec détermination afin que le dialogue social retrouve toute sa place. Nous restons convaincus qu'une solution peut et doit être trouvée autour de la table des partenaires sociaux, dans le respect mutuel, la transparence et la démocratie syndicale.



Le Syndicat des P&T n'a pas l'intention d'accepter cette situation sans réagir. Nous continuerons à défendre la voix des salariés avec conviction, responsabilité et dans le respect des valeurs qui ont toujours guidé notre action.

Gilbert Goergen
Président du Syndicat des P&T

JOURNÉE NOIRE

POUR LE DIALOGUE SOCIAL CHEZ POST LUXEMBOURG

À une époque où l'établissement public POST est confronté à de grands défis, des syndicats forts et responsables sont plus importants que jamais afin de garantir et, si nécessaire, défendre les intérêts de l'ensemble des collaborateurs ainsi que ceux de l'établissement public POST. Malheureusement, dans le cas de l'OGBL et du LCGB, cette compétence essentielle et cette capacité de réflexion ne semblent pas faire partie de leur ADN.

QUE S'EST-IL PASSÉ ?

LE VENDREDI MATIN DU 31 JUILLET s'est tenue une réunion ayant pour objectif de mettre en oeuvre au sein de l'établissement public POST la convention collective pour les salariés de l'État négocié le 19 mars avec le ministre de la Fonction publique. En tant que représentants du Syndicat des P&T, organisation syndicale qui a une nouvelle fois remporté avec une large avance les dernières élections sociales auprès des salariés, nous avons naturellement été invités par la Direction à participer à cette réunion.

AU COURS DE LA SEMAINE PRÉCÉDENTE, l'OGBL et le LCGB avaient conjointement rédigé un courrier adressé à la Direction. Dans cette lettre, leurs deux secrétaires syndicaux exigeaient que les représentants du Syndicat des P&T, y compris le président de la Délégation des salariés, ne soient pas autorisés à participer à cette réunion. Leur argument était que le Syndicat des P&T n'avait obtenu que 48,41 % des voix lors des dernières élections et non 50,01 %, et qu'en conséquences, la participation des représentants du Syndicat P&T à prendre part aux négociations n'était pas à solliciter.

DÈS LE DÉBUT DE LA RÉUNION, sous la pression des secrétaires syndicaux des deux syndicats privés, le président de la Délégation des salariés, le premier vice-président du Syndicat des P&T ainsi que deux membres de la délégation ont été exclus de ces négociations importantes concernant les intérêts des travailleurs de l'État employés chez POST.

IL CONVIENT POURTANT DE RAPPELER que le Syndicat des P&T compte près de 2 000 membres et qu'il constitue depuis longtemps le moteur du mouvement syndical chez POST. Du point de vue des collaborateurs de POST, cette demande irréfléchie constitue une véritable catastrophe. À long terme, tous les salariés risquent d'être les grands perdants de cette initiative jugée catastrophique, égoïste et inutile de l'OGBL et du LCGB.

DANS LA LETTRE ADRESSÉE À LA DIRECTION, que chacun peut consulter, nous demandons désormais que tous les travailleurs de l'État, à l'instar de ceux qui avaient bénéficié de l'accord de médiation, obtiennent le statut d'employé de l'État. Cela leur permettrait d'être correctement représentés à l'avenir par le Syndicat des P&T et par la CGFP.

LORSQUE L'ON SAIT QUE LE LCGB ET L'OGBL, sous l'impulsion du LCGB, avaient négocié le premier contrat collectif chez POST avec des salaires proches du salaire minimum, vouloir aujourd'hui négocier sans le Syndicat des P&T constitue une véritable offense envers le personnel concerné. Ces deux syndicats se sont notamment illustrés ces dernières années par leur manque d'intérêt pour les problèmes du personnel, des communiqués jugés trompeurs lors des élections sociales, un manque de compréhension des enjeux et leur absence lors de réunions importantes.

IL NE DEVRAIT EN AUCUN CAS ÊTRE POSSIBLE que l'OGBL et le LCGB conservent à eux seuls le droit exclusif de négocier les conventions collectives. L'ancien ministre du Travail, Georges Mischo, qui semblait conscient de cette situation problématique, avait d'ailleurs remis en question ce privilège syndical qui apparaît aujourd'hui injuste et dépourvu de logique. Les suites et conséquences pour Georges Mischo sont connues.

CETTE SITUATION DISCRIMINATOIRE doit enfin prendre fin afin qu'un tel scénario ne puisse plus se reproduire à l'avenir chez POST Luxembourg ou ailleurs. La législation concernée devrait être modifiée afin de garantir que le syndicat vainqueur des élections sociales dans les établissements publics puisse négocier et surtout signer les conventions collectives.

LA CONSÉQUENCE DE CETTE EXIGENCE de l'OGBL et du LCGB sera qu'une coopération constructive dans l'intérêt des nombreux collaborateurs, notamment au sein de la Délégation des salariés, deviendrait presque impossible. Les deux syndicats privés, qui ont souvent bénéficié des compétences et de l'engagement du Syndicat des P&T, se retrouvent désormais dans une position qui les dessert.

FACE À CETTE ATTITUDE JUGÉE INACCEPTABLE DE L'OGBL ET DU LCGB, et considérant que ces deux syndicats ont déjà démontré par le passé leurs difficultés lorsqu'ils agissent seuls, **le Syndicat des P&T appelle tous les collaborateurs de POST à rejoindre son organisation et ses structures syndicales**. L'objectif est de garantir à chacun le meilleur accompagnement syndical possible.

PAYER UNE COTISATION À L'OGBL OU AU LCGB REVIENT, AU VU DE CETTE SITUATION, À JETER SON ARGENT PAR LES FÊTRES.

Affaire à suivre !

SCHWAARZEN DAG

FIR DE SOZIALDIALOG BEI POST LETZEBUERG!

An Zäiten, wou den Établissement public POST viru groussen Erausforderunge steet, si staark Gewerkschaften, déi iwwerluecht handelen, méi wéi jee wichteg, an datfir d'Interesse vun alle Mataarbechterinnen a Mataarbechte, respektiv d'Interesse vum Établissement public POST ze garantéieren an, wann et muss sinn, och ze verdeedegen. Am Fall vum OGBL an dem LCGB ass dës wichteg Viraussetzung a Kompetenz leider net an hirer DNA verankert.

WAT ASS GESCHITT?

E FREIDEG DE MOIE VUM 31 JULI war e Meeting, wou et drëms gaangen ass, de Staatsaarbechtervertrag, deen den 19. Mäerz mam Minister vun der Fonction publique ausgehandelt gouf, elo och am Établissement public POST ëmzesetzen. Als Vertrieeder vum Syndicat des P&T, der Gewerkschaft, déi bekanntlech och déi lescht Sozialwale bei de Salariéen erëm mat grousser Virsprong gewonnen huet, krute mir selbstverständlech och eng Invitatioun vun der Direktioun.

AM LAF VUN DER LESCHTER WOCH haten den OGBL an de LCGB zesummen e Brëf verfaasst an dësen un d'Direktioun geschéckt. Do fuerderen hir zwee Gewerkschaftssekretären, datt d'Vertrieeder vum Syndicat des P&T, dorënner och de President vun der Délégation des Salariés, net zu dësem Meeting zougelouss géife ginn. Mat der Argumentatioun, datt de Syndicat des P&T bei de leschte Wale nëmmen 48,41 % vun alle Stëmme krut, an net 50,01 %, an dowéinst net un dës Verhandlungen deelhuele dierft.

DIREKT WÉI DE MEETING ugefaangen huet, sinn de President vun der Délégation des Salariés, den éischte Vizepresident vum Syndicat des P&T souwéi zwee Memberen aus der Delegatioun op Drock vun de Gewerkschaftssekretäre vun den zwou private Gewerkschaften aus dës wichtige Verhandlungen, wou et ëm d'Interesse vun de Staatsaarbechterinnen a Staatsaarbechter bei der POST gaangen ass, erausgehäit ginn.

MAT DER NET ONWICHTER INFORMATION, datt de Syndicat des P&T bal 2.000 Memberen huet an, wéi d'Vergaangenheet et oft bewisen huet, onweigerlech de gewerkschaftleche Motor bei der POST ass. Dës oniwierluecht Fuerderung ass aus Siicht vun alle Postmataarbechter definitiv eng reegelrecht Katastroph. Op laang Siicht sinn all Mataarbechterinnen a Mataarbechter dann elo definitiv d'Verléierer vun dëser katastrophaler, eegesënneger an onnéideger Fuerderung vum OGBL an dem LCGB.

AM BRÉIF UN D'DIREKTION, dee jidderee kann noliessen, fuerdere mir elo, datt all Staatsaarbechter, esou wéi schonn eis Leit déi vum Accord de Médiation profitéiert hunn, dann elo de Statut vum Employé d'État géife kréien, fir datt si an Zukunft och korrekt duerch de Syndicat des P&T, an och duerch d'CGFP vertruede sinn.

WANN EEN DA WEESS, DATT DEN LCGB AN DEN OGBL ënnert der Fiederfeierung vum LCGB den éischte Kollektivvertrag bei der POST ausgehandelt hunn, mat Léin no um Mindestloun, ass dës Fuerderung, fir ouni de Syndicat des P&T ze verhandelen, eng reegelrecht Frechheet vis-à-vis vum betraffene Personal.

Dës zwou Gewerkschaften, déi an de leschte Jore ënner anerem duerch Desinteressi un de Problemer vum Personal, onéierlech Communiquéen a Relatioun mat de Sozialwalen, feelend Versteesdemech a Net-Präsenz bei wichtige Reuniounen opgefall sinn.

ET DÄERF OP KEE FALL SINN, datt den OGBL an den LCGB dat ausschliisslecht Recht kënne behalen, datt keng aner Gewerkschaft Kollektivvertrag verhandele kann. Den Ex-Aarbechtsminister Georges Mischo, deen sech scheinbar vill Gedanken iwwer dës onglécklech Situatioun gemaach hat, huet genee dës Gewerkschaftsacquis, deen, wéi ee gesäit, kee Sënn ergëtt an ongerecht ass, a Fro gestallt. D'Suiten an d'Konsequenze fir de Georges Mischo si bekannt.

DËS DISKRIMINÉIEREND SITUATION muss endlech en Enn hunn, fir datt esou eng Situatioun, wéi se bei der POST elo virkënn, an Zukunft verhënnert gëtt. Dës diskriminatoirecht Gesetz muss deementspreechend ugepasst ginn, sou datt an Zukunft garantéiert ass, datt de Gewënner vun de Sozialwalen an de respektiven Établissements publics Kollektivvertrag verhandele, a virun allem dann och ënnerschreiw kann.

D'KONSEQUENZ VUN DËSER FAMÉISER FUERDERUNG vum OGBL an dem LCGB wäert sinn, datt eng produktiv Zesummenaarbecht am Interesse vun eise ville Mataarbechterinnen a Mataarbechter, ënner anerem an der Délégation des Salariés, elo riskeiert mei schwéier ze gin. Déi zwou privat Gewerkschaften, déi manifest vum Wëssen an dem Agéiere vum Syndicat des P&T matprofitéiert hunn, sinn elo an enger defavorabler Situatioun. Wéi et elo national weidergeet, wou OGBL, LCGB an CGFP an den Tripartite-Verhandlungen erëm méi no beienee geréckelt sinn, an d'CGFP bekanntlech all d'Fuerderunge vun der Union des Syndicats ënnerstëtzt huet, bleift ofzawaarden. Esou wäit hunn d'Gewerkschaftssekretäre vum LCGB an dem OGBL wuel net iwwerluecht.

NO DËSEM ONMÉIGLECHEN AGÉIERE VUM OGBL AN DEM LCGB, a mam Wëssen, datt dës zwou Gewerkschaften, wann se eleng do stinn, bei der POST warscheinlech komplett iwwerfuert sinn, a wat d'Vergaangenheet méi wéi eemol bewisen huet, an datwell si bekanntlech net vill Produktives op d'Bee gestallt hunn. **Den Opuuff vum Syndicat des P&T ass dann och deen, datt all Postmataarbechterinnen a Mataarbechter sech dem Syndicat des P&T a senger Gewerkschaftsstrukture sollen uschléissen.** Dat, fir ze garantéieren, datt si gewerkschaftlech beschtméiglech encadréiert sinn.

ENG MEMBERSKAART BEIM OGBL ODER BEIM LCGB ZE BEZUELEN ASS, WANN EEN OCH DËS SITUATION ERËM KUCKT, DEFINITIV VERBRANNT GELD.

Affaire à suivre!



REMARQUE !
 On ne peut pas exiger le dialogue social
 du Gouvernement et du patronat
 tout en refusant de le pratiquer entre
organisations syndicales !

POST Luxembourg
Madame Isabelle FABER
Direction Ressources Humaines
38, place de la Gare
L-1616 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 24 juillet 2026

Concerne : Négociations de la convention collective de travail pour les salariés de l'Etat auprès de POST Luxembourg

Madame la Directrice,

Par la présente et à la suite d'un entretien téléphonique en date du 23 juillet 2026 avec le président de la délégation du personnel des salariés auprès de POST Luxembourg, le LCGB et l'OGBL attirent votre attention sur la composition de la commission de négociations.

Pour rappel, les syndicats bénéficiant de la représentativité nationale sont admis de plein droit à siéger dans la commission de négociations et à négocier des conventions collectives de travail.

En ce qui concerne le syndicat P&T, ce syndicat ne pourrait intégrer la commission de négociation que dans les cas suivants :

- i.) L'article L. 162-1 (3) du Code du travail, prévoit que les syndicats ayant obtenu, isolément ou conjointement, au moins 50 % des suffrages exprimés lors de la dernière élection des délégations du personnel dans les entreprises ou établissements relevant du champ d'application de la convention collective peuvent être associés aux négociations.

Tel n'est cependant pas le cas du Syndicat P&T.

LCGB
 Céline CONTER, Secrétaire syndicale
 BP 1208 L-1012 Luxembourg
 Tél. : 691 733 027
cconter@lcgb.lu

OGBL Syndicat Service public
 Alain Rolling, Secrétaire central
 BP 149 L-4002 Esch/Alzette
 Tél. : 621 188 607
alain.rolling@ogbl.lu

- ii.) L'article L.162-I (2) du Code du travail retient encore que les syndicats bénéficiant de la représentativité nationale peuvent décider d'admettre un autre syndicat à l'unanimité.

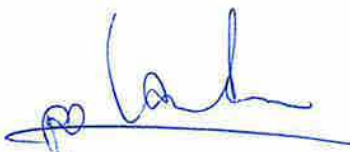
Nous vous informons que les syndicats LCGB et OGBL n'entendent pas admettre la présence des représentants du Syndicat P&T dans les négociations de la convention collective de travail.

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos salutations les plus distinguées.



Céline CONTER
Secrétaire syndicale LCGB



Alain ROLLING
Secrétaire central OGBL

Copies à : M. Claude STRASSER, Directeur général
Mme Françoise SCHLINK, Présidente du CA
Délégation du personnel POST Luxembourg

LCGB
Céline CONTER, secrétaire syndicale
BP 1208 L-1012 Luxembourg
Tél. : 691 733 027
cconter@lcgb.lu

OGBL Syndicat Service public
Alain Rolling, secrétaire central
BP 149 L-4002 Esch/Alzette
Tél. : 621 188 607
alain.rolling@ogbl.lu

2/2

Depuis plusieurs années, l'OGBL et le LCGB, réunis au sein de l'« Union Syndicale », dénoncent avec insistance les difficultés du dialogue social au Luxembourg.

Dans ce contexte, il nous paraît incompréhensible qu'ils aient demandé l'exclusion du Syndicat des P&T, leur partenaire syndical avec lequel ils ont pourtant mené les négociations des dernières conventions collectives. Une telle démarche est en contradiction avec les principes mêmes du dialogue social qu'ils revendiquent.

Défendre le dialogue social tout en affaiblissant les acteurs qui y participent ne sert pas les intérêts des salariés. Au contraire, les divisions et les conflits entre organisations syndicales ne profitent qu'au patronat, qui voit ainsi la représentation des travailleurs se fragmenter et perdre en force.

L'unité syndicale, le respect mutuel et la coopération restent les meilleures garanties pour défendre efficacement les droits et les intérêts des salariés.

Chères collègues, chers collègues de la Délégation des salariés

Les récents événements liés aux négociations concernant la mise en œuvre de l'accord des salariés de l'État au sein de POST Luxembourg m'amènent à m'adresser à vous de manière ouverte et directe.

Je tiens tout d'abord à souligner expressément que je conserve une entière confiance dans notre collaboration au sein de la Délégation. Malgré nos différentes affiliations syndicales, nous avons, par le passé, assumé ensemble nos responsabilités et défendu les intérêts de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de POST Luxembourg. Je souhaite que cette coopération puisse se poursuivre.

C'est précisément pour cette raison que je dois affirmer clairement que je ne peux ni comprendre ni soutenir la manière de procéder des responsables nationaux du LCGB et de l'OGBL. Leur courrier commun du 24 juillet 2026, ainsi que leur refus explicite d'accepter les représentants du Syndicat des P&T à la table des négociations, sont, à mes yeux, contraires aux principes fondamentaux d'une action syndicale solidaire et responsable.

Le Syndicat des P&T représente près de 2 000 membres issus de tous les statuts au sein de POST Luxembourg et a obtenu seul, avec 48,41 % des voix lors des dernières élections sociales, un résultat largement supérieur à celui de toute autre organisation syndicale. Exclure une représentation aussi importante des salariés de négociations essentielles sur la base d'une interprétation purement formelle ne respecte ni le choix démocratique du personnel ni les rapports de force réels au sein de notre entreprise.

Je suis profondément convaincu que cette manière d'agir des directions nationales du LCGB et de l'OGBL ne reflète ni la volonté des collaboratrices et collaborateurs de POST Luxembourg ni la position des collègues siégeant au sein de notre Délégation. Je ne peux pas imaginer que les représentants élus du personnel de POST puissent soutenir une politique fondée sur l'exclusion plutôt que sur le dialogue et la coopération.

Ma critique ne s'adresse donc expressément pas à vous en tant que collègues de la Délégation. Elle vise une décision prise au niveau des directions syndicales nationales, qui fragilise notre travail commun et risque, en fin de compte, de porter préjudice à l'ensemble du personnel de POST Luxembourg.

En tant que délégués élus, notre mission consiste à défendre ensemble les intérêts du personnel de POST Luxembourg, indépendamment du statut des salariés concernés et de leur affiliation syndicale. À un moment où POST Luxembourg est confrontée à d'importants défis économiques, sociaux et structurels, les intérêts particuliers des organisations syndi-

cales ne doivent pas passer avant ceux des collaboratrices et collaborateurs.

Je souhaite donc que nous continuions à travailler ensemble, au sein de la Délégation, dans un esprit d'ouverture, de respect et de confiance. Dans le même temps, j'attends de nous que nous nous distancions collectivement de toute démarche visant à exclure des représentants démocratiquement élus et à affaiblir le dialogue social au sein de POST Luxembourg.

Notre responsabilité ne consiste pas à défendre les intérêts de pouvoir de certaines organisations. Notre responsabilité va aux collaboratrices et collaborateurs qui nous ont élus et qui nous font confiance pour défendre ensemble leurs droits et leur avenir.

Je reste pleinement disposé à poursuivre une collaboration constructive avec toutes et tous. Mon objectif demeure une Délégation des salariés forte, crédible et capable d'agir, au sein de laquelle le respect mutuel, la transparence et l'intérêt commun du personnel occupent toujours la première place.

Avec mes salutations collégiales,

Udo Fell

Vice-Président du Syndicat des P&T



Liebe Kolleginnen und Kollegen der Délégation des salariés Post Luxembourg

Die jüngsten Ereignisse im Zusammenhang mit den Verhandlungen über die Umsetzung des Staatsarbeiterabkommens bei POST Luxembourg veranlassen mich, mich offen und direkt an euch zu wenden.

Zunächst möchte ich ausdrücklich betonen, dass ich weiterhin vollstes Vertrauen in unsere Zusammenarbeit innerhalb der Delegation habe. Trotz unterschiedlicher gewerkschaftlicher Zugehörigkeiten haben wir in der Vergangenheit gemeinsam Verantwortung übernommen und uns für die Interessen aller Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter von POST Luxembourg eingesetzt. Diese Zusammenarbeit möchte ich auch weiterhin fortsetzen.

Gerade deshalb muss ich aber deutlich sagen, dass ich die Vorgehensweise der nationalen Verantwortlichen von LCGB und OGBL weder nachvollziehen noch mittragen kann. Das gemeinsame Schreiben vom 24. Juli 2026 und die darin ausdrücklich erklärte Weigerung, die Vertreter des Syndicat des P&T an den Verhandlungen teilnehmen zu lassen, widersprechen aus meiner Sicht dem Grundgedanken einer solidarischen und verantwortungsvollen Gewerkschaftsarbeit.

Das Syndicat des P&T vertritt nahezu 2.000 Mitglieder aus allen Statuten bei POST Luxembourg und erhielt bei den letzten Sozialwahlen mit 48,41 Prozent mit großem Abstand die meisten Stimmen. Eine derart starke Arbeitnehmervertretung wegen einer rein formalen Auslegung von wichtigen Verhandlungen auszuschließen, wird weder der demokratischen Entscheidung der Belegschaft noch den tatsächlichen Kräfteverhältnissen innerhalb unseres Unternehmens gerecht.

Ich bin fest davon überzeugt, dass diese Vorgehensweise der nationalen Führungen von LCGB und OGBL weder den Willen der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter von POST Luxembourg noch die Haltung der Kolleginnen und Kollegen innerhalb unserer Delegation widerspiegelt. Ich kann mir nicht vorstellen, dass die gewählten Personalvertreter bei POST eine Politik unterstützen, die auf Ausschluss statt auf Dialog und Zusammenarbeit setzt.

Meine Kritik richtet sich deshalb ausdrücklich nicht gegen euch als Kolleginnen und Kollegen der Delegation. Sie richtet sich gegen eine Entscheidung auf nationaler Gewerkschaftsebene, die unsere gemeinsame Arbeit belastet und letztlich allen Beschäftigten von POST Luxembourg schaden kann.

Unsere Aufgabe als gewählte Delegierte besteht darin, gemeinsam die Interessen der Belegschaft zu vertreten – unabhängig davon, welchem Statut die Beschäftigten angehören und welcher Gewerkschaft sie verbunden sind. Gerade in einer Zeit, in der POST Luxembourg vor großen

wirtschaftlichen, sozialen und strukturellen Herausforderungen steht, dürfen gewerkschaftliche Eigeninteressen nicht über die Interessen der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter gestellt werden.

Ich wünsche mir daher, dass wir innerhalb der Delegation weiterhin offen, respektvoll und vertrauensvoll miteinander umgehen. Gleichzeitig erwarte ich, dass wir uns gemeinsam von jeder Vorgehensweise distanzieren, die demokratisch gewählte Vertreter ausschließt und den Sozialdialog innerhalb von POST Luxembourg schwächt.

Unsere Verantwortung gilt nicht den Machtinteressen einzelner Organisationen. Unsere Verantwortung gilt den Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern, die uns gewählt haben und darauf vertrauen, dass wir geschlossen für ihre Rechte und ihre Zukunft eintreten.

Ich bin weiterhin bereit, mit allen Kolleginnen und Kollegen konstruktiv zusammenzuarbeiten. Mein Ziel bleibt eine starke, glaubwürdige und handlungsfähige Délégation des salariés, in dem gegenseitigen Respekt, Transparenz und das gemeinsame Interesse der Belegschaft an erster Stelle stehen.

Mit kollegialen Grüßen

Udo Fell

Vize-Präsident vom Syndicat des P&T

POSTES À RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES : ENFIN DES AVANCÉES EN VUE

Déjà dans notre Quickfax de novembre 2021, le Syndicat des P&T dénonçait la situation des postes à responsabilités particulières.

À cette époque déjà, la discrimination à l'égard des carrières inférieures était particulièrement marquée. À titre d'exemple, dans la carrière C1, seuls 42 postes étaient attribués sur les 83 postes théoriquement possibles.



MALHEUREUSEMENT, LA SITUATION N'A CESSÉ DE SE DÉGRADER depuis lors. En 2026, le nombre de postes attribués dans cette carrière n'est plus que de 32. Cette évolution préoccupante est régulièrement dénoncée par le Syndicat des P&T depuis plusieurs années.



PAR AILLEURS, L'ACCORD SALARIAL 2023-2024 PRÉVOYAIT UNE AUGMENTATION du pourcentage maximal de majorations d'échelon pouvant être attribuées pour les postes à responsabilités particulières. Certes, il s'agit d'un plafond qui ne doit pas obligatoirement être atteint, mais cette disposition constituait néanmoins une amélioration significative. Force est cependant de constater que POST n'a pas tenu compte de cette avancée et a poursuivi une politique ayant conduit à une détérioration continue de la situation.

DE NOMBREUSES RÉUNIONS ONT AINSI EU LIEU, PRINCIPALEMENT AVEC LES RESPONSABLES DES RESSOURCES HUMAINES :



Face à ce constat, le Syndicat des P&T mène depuis plus de deux ans des négociations afin d'obtenir des améliorations concrètes dans ce domaine, en particulier pour les carrières inférieures, qui sont clairement désavantagées par rapport aux autres carrières, où le taux d'attribution des postes concernés reste maintenu à 15 %.

Si les discussions se sont toujours déroulées dans un esprit constructif, les solutions dégagées n'ont malheureusement jamais été validées par les directions compétentes. Le Syndicat des P&T a donc finalement demandé une rencontre directe avec le Directeur général, qui s'est tenue le 10 août 2026.

Lors de cette réunion, un accord de principe a pu être trouvé sur plusieurs points essentiels. Ainsi, les postes à responsabilités particulières ne devraient plus être attribués de manière subjective, mais sur la base de fonctions clairement définies pour chaque carrière. L'exercice de ces fonctions donnerait alors automatiquement droit à la majoration d'échelon correspondante.

Par ailleurs, il est envisagé d'accorder une prime pour poste à responsabilité aux agents exerçant des fonctions relevant d'une carrière supérieure à la leur. Ainsi, par exemple, un agent de la carrière D1 occupant une fonction attribuée à une carrière supérieure (C1, B1, A2 ou A1) pourrait bénéficier de la majoration d'échelon pour poste à responsabilité. Concrètement, par exemple, un facteur qui remplit la fonction de guichetier pourrait donc bénéficier de ce système.

Ce nouveau système présenterait l'avantage d'être plus transparent, plus objectif et plus équitable que celui actuellement en vigueur.

Conclusion

Il reste encore à définir, avec les responsables des Ressources humaines, les fonctions qui ouvriront concrètement droit à cette majoration. Toutefois, l'accord obtenu sur les principes fondamentaux constitue une avancée importante. Le Syndicat des P&T espère dès lors pouvoir aboutir à un accord définitif dans un délai raisonnable.

PostSchoul Formation professionnelle

Lors de notre réunion du 10 août 2026 avec le Directeur général, nous avons également abordé, en plus du dossier des postes à responsabilités particulières, le sujet de la PostSchoul.

Nous avons rappelé que l'accord de médiation prévoit la création d'une PostSchoul ainsi que l'engagement des diplômés en tant qu'employés de l'État. Même si le calendrier initial n'a pas pu être respecté, il convient de reconnaître que ce projet est particulièrement ambitieux et complexe à mettre en œuvre.

Une première étape concrète a désormais été franchie. La formation DAP Electro-Technologies a été enrichie par l'intégration d'un module consacré aux télécommunications. Ce module, élaboré en collaboration avec les lycées (équipes curriculaires) et déjà validé par le Ministère de l'Éducation nationale ainsi que par la Chambre de Commerce, sera mis en œuvre dès la prochaine rentrée scolaire. Les connaissances théoriques acquises seront approfondies et mises en pratique au travers d'exercices réalisés dans nos ateliers.

Dans ce contexte, les élèves seront accueillis au sein de notre entreprise afin de compléter leur formation par une expérience pratique en environnement professionnel de POST.

“

**... ce projet est
particulièrement
ambitieux et complexe à
mettre en œuvre.**



Au cours de la discussion, Claude Strasser a reconnu que la démarche suivie jusqu'à présent n'avait peut-être pas toujours été la plus appropriée sur le plan procédural. Il a toutefois souligné que l'objectif poursuivi et le résultat visé étaient clairement positifs et méritaient d'être soutenus.

Nous avons également examiné les différents documents préparés, notamment la présentation de la PostSchoul et les informations qui devront être mises en avant dans le cadre de la communication autour du projet.

Claude Strasser estime cependant qu'il faudra encore aller beaucoup plus loin avant de pouvoir parler d'une véritable PostSchoul. Un tel projet nécessite en effet une structure solide, des moyens adaptés et un travail de préparation considérable.

Il a dès lors été convenu de considérer l'initiative actuelle comme une première étape vers un projet plus ambitieux. L'objectif est de lancer le dispositif, d'acquérir une première expérience pratique, puis d'évaluer dans quelle mesure le concept pourra être développé à l'avenir. Cette réflexion devra également tenir compte des moyens disponibles et des implications financières.

À court terme, l'objectif principal est de déployer les premiers ateliers, d'en mesurer les résultats et de déterminer les adaptations qui pourraient s'avérer nécessaires.

À moyen et à long terme, la création d'une véritable PostSchoul demeure une perspective particulièrement intéressante. Pour une entreprise publique comme POST, un tel projet pourrait revêtir une importance stratégique majeure et nécessiter, le moment venu, un soutien au niveau politique afin de lui donner toute l'ampleur souhaitée.

“

Claude Strasser estime cependant qu'il faudra encore aller beaucoup plus loin avant de pouvoir parler d'une véritable PostSchoul



Conclusion

Le Syndicat des P&T salue les premiers progrès réalisés dans ce dossier. Même si la PostSchoul telle qu'elle avait été envisagée initialement n'est pas encore une réalité, les bases d'un projet prometteur sont désormais posées. Nous continuerons à suivre ce dossier de près afin que cette initiative puisse se développer et offrir, à terme, de réelles perspectives de formation et d'intégration professionnelle aux futurs collaborateurs de POST.

Premier congrès du Syndicat des P&T



30 PLACES DE PARKING SUPPLÉMENTAIRES À LA CLOCHE D'OR

Grâce à la persévérance du Syndicat des P&T, 30 places de parking supplémentaires à la Cloche d'Or seront mises à disposition à partir du 1er septembre. Elles seront attribuées progressivement aux agents figurant parmi les 30 premiers inscrits sur la liste d'attente. Cette mesure constitue une première amélioration concrète pour de nombreux collègues confrontés depuis longtemps à un manque de places de stationnement sur le site.



“

Le dialogue social repose sur le **respect mutuel**, la **confiance** et la **reconnaissance** des partenaires sociaux.

Ecarter un syndicat historiquement impliqué dans ces négociations n'est peut-être pas illégal, mais ce n'est certainement pas **l'esprit du dialogue social** que les salariés sont en droit d'attendre, et certainement pas dans **l'intérêt des salariés** que nous représentons.”



Entrevue avec Monsieur le Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme - Lex Delles et la Présidente du Conseil d'Administration Mme Françoise Schlink.

SCHWAARZEN DAG

FIR DE SOZIALDIALOG BEI POST LËTZEBUERG!



Fir wat si stinn!

-  De kloer Gewënner vun de Sozialwale ignoréieren.
-  Verhandelen ouni déi stäerkst Gewerkschaft op der Post!
-  Interessi vun de Mataarbechterinnen a Mataarbechter mat Féiss gerannt!
-  Desinteresséiert, Onéierlechkeet a Spaltung!

**ONGERECHT!
DISKRIMINÉIEREND!
KATASTROPHAL!**

De Syndicat des P&T: De gewerkschaftlechen Motor op der POST!



- ✓ Gewënner vun de Sozialwale mat 48.41%!
- ✓ Bal 2.000 Memberen!
- ✓ Onofhängeg, kompetent an erfueren
- ✓ Informéiert a preparéiert Vertrieeder aus 8 Gewerkschaften!



**SYNDICAT
DES P&T** Seit 1988
a.s.b.l.
affilié à la **CGFP**

EIS FUERDERUNGEN:

-  Statut vum Employé d'État fir all Staatsaarbechter!
-  Onageschränkt Participatioun an alle Verhandlungen!
-  Enn vun der Diskriminatioun!
-  Als Walgewënner, d'Recht op Verhandelen an Ënnerschreiwung vu Convention Collectiven!

**SCHLÉISS DECH EIS UN, WELL ZESUMMEN
SI MIR NACH MEI STAARK**

De Syndicat des P&T vertritt är Interessen, huet eng kloer Missioun a setzt sech fir är Zukunft an!